



DELIBERATION 2019-036 DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 08 avril 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER - V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ - M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – N. CARON.

MM. Ph. DERUY – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – G. BOURY - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J. C. CODEVELLE – P. VISENTIN - J.N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – M. GUIDEZ - L. DE LE VALLEE – L. ANTINORI – J.L. TABARY - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - J. VASSEUR – F. CARON - M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Service développement économique - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Région Hauts-de-France relative aux opérateurs de la création d'entreprises

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au Conseil de Communauté les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré, qui sont venues modifier les termes de l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Président souligne que la rédaction de cet article conditionne dorénavant le versement par les communes ou leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises par les communes et leurs groupements à la conclusion d'une convention avec la Région en tant que chef de file du développement économique.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention transitoire permettant à l'intercommunalité de se mettre en conformité avec la loi NOTRe avait été signée avec la Région en ce qui concerne le soutien aux opérateurs de la création d'entreprises pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 dans l'attente de l'adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Monsieur le Président indique que, depuis fin de l'exercice 2018, les élus régionaux ont validé une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2019 jusqu'à la fin du SRDEII avec la mise en place des plans STARTER et BOOSTER.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté de la convention établie avec la Région relative au soutien qu'apporte l'intercommunalité aux opérateurs de la création et du développement d'entreprises intervenant sur son territoire tout en respectant les orientations définies dans le SRDEII et le contenu des cadres d'intervention votés par la Région. La liste des opérateurs financés par l'intercommunalité devra être transmise avant le 31 décembre de l'année concernée à la Région ainsi qu'un bilan des actions mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Région Hauts-de-France au titre des relations avec les opérateurs de la création d'entreprises ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 15 avril 2019 et transmission
en Préfecture le 15 avril 2019.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

